



Commission des équipements et de l'aménagement durable

1324 - Rénovation et accroissement du parc privé

Mise en oeuvre d'un bureau d'accès au logement par l'Association "Entraide emploi" sur le territoire de la Maison du Conseil Général de Saverne

Rapport n° CP/2012/513

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière, au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et de la politique volontariste du Département, de l'association Entraide Emploi pour la reconduction d'un bureau d'accès au logement (BAL) sur le territoire de la maison du Conseil Général de Saverne.

Inscrit dans le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), le BAL vise à permettre à des ménages en difficulté d'accéder au logement.

La loi du 31 mars 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement prévoit l'élaboration, dans chaque département, d'un plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD). Ce document doit recenser toutes les mesures permettant aux ménages éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement indépendant ou de s'y maintenir.

En application des dispositions légales, quatre plans ont déjà été élaborés. Le PDALPD 2010-2014 vise notamment à créer une offre supplémentaire de logements locatifs en faveur des personnes défavorisées et recense les actions susceptibles d'y contribuer.

Ainsi, le PDALPD a validé le principe du déploiement à l'échelle départementale **de dispositifs de mise en relation de l'offre et de la demande en logement locatif privé.**

L'Association Entraide Emploi propose de **reconduire un bureau d'accès au logement (BAL) sur le territoire de la maison du Conseil Général de Saverne.** Ce dispositif, expérimenté entre septembre 2011 et septembre 2012, se caractérise par un accompagnement individualisé dans la recherche de logement.

Un premier bilan réalisé sur la période courant de septembre 2011 à avril 2012 fait état d'une fréquentation importante (106 personnes accueillies). Par ailleurs, le taux de relogement de 25% est très positif.

1. Description du dispositif

Le bureau d'accès au logement articule son action autour de 3 axes :

- **La prospection de biens en location sur le marché privé**, se traduisant notamment par la mise en place d'un partenariat avec les structures susceptibles

de communiquer les adresses de logements à loyer accessible et avec les agences immobilières.

- **L'accompagnement individualisé des ménages en recherche de logement** consistant en des entretiens avec le candidat pour définir le projet de logement, un accompagnement dans toutes les étapes de recherche de logement, des séances d'information collective ayant trait à la gestion courante du logement et du quotidien dans le logement et une assistance dans les démarches d'emménagement (mise en place du cautionnement, demande d'allocation logement, organisation du déménagement, etc.)
- **La médiation locative pour les locataires accédant au parc privé** pendant la première année de location

2. Le financement du dispositif

Pour 2 années de fonctionnement, de septembre 2012 à août 2014, le coût identifié par l'association Entraide Emploi est de 70 948 €. Conformément aux décrets n°99-1060 du 16 décembre 1999 et n°2000-967 du 3 octobre 2000 relatifs aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement dans le champ de l'urbanisme et du logement, il peut être apporté une subvention de 50% du montant de la prestation au titre d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS).

Dans ce cadre, l'aide départementale s'élève à 15% de l'assiette subventionnable.

Il est proposé que le Département participe au financement du bureau d'accès au logement mis en œuvre par l'association Entraide Emploi, à hauteur de 46 116,20 €. Cette aide est répartie comme suit :

- 50% au titre de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat, soit 17 737 € en 2012 et 17 737 € en 2013.
- 15% sur les crédits du Département, soit 5 321,10 € en 2012 et 5 321,10 € en 2013.

Les autres financeurs du projet sont la communauté de communes de Marmoutier (5 %), la Ville de Saverne (10 %), le centre d'information sur le droit des femmes et des familles (10 %) et la fondation solidaire rhénane (10 %).

Au titre de l'année 2012, les crédits susceptibles d'être mobilisés s'élèvent à 13 834,86 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
24284	65-6574-72	155 000,00 €	91 722,50 €	13 834,86 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à l'Association Entraide Emploi une subvention d'un montant maximum total de 23 058,10 € pour 2013 et du même montant pour 2014, représentant 65% du coût de la mise en oeuvre d'un bureau d'accès au logement sur le territoire de la maison du Conseil Général de Saverne.

S'inscrivant dans le cadre d'un dispositif de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale, cette subvention est répartie comme suit :

- 50% sur les crédits délégués de l'Etat au titre de la délégation de compétence des aides à la pierre, soit 17 737 € par an,
- 15% sur les fonds propres du Département, soit 5 321,10 € par an.

Elle approuve par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention à intervenir entre l'Association Entraide Emploi et le Département, et autorise le Président à signer cette convention.

Strasbourg, le 14/06/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL